

DISCUSSION

SESSION CONTRATS

Bernd Langer (ST/HM)

Comment traiter les questions techniques (ou autres) soulevées lors d'un Appel d'offres ?

Il est conseillé d'inviter les candidats à une conférence de soumissionnaires (bidders conference) où l'ensemble des questions sera éclairci et confirmé par écrit.

Quel est le niveau de sous-traitance toléré dans un contrat ?

Le taux de sous-traitance est généralement limité à 49% de la somme des prestations et toujours sujet à approbation du CERN.

Le contractant peut-il introduire des sociétés sous-traitantes après la signature du contrat ?

Non – Les entreprises sont obligées de mentionner le nom des sociétés sous-traitantes avant la signature du contrat et de préférence avec une indication du nombre de personnel (+ qualifications) concerné par le contrat.

En cas de difficulté de règlement financier du contractant au sous-traitant, est-ce que le CERN peut payer directement les sous-traitants ?

Non – Si la part du contrat de sous-traitance semble être trop élevée ou trop stratégique, il est préférable de conclure un contrat indépendant avec le sous-traitant en accord avec toutes les parties. Il est recommandé de prendre contact avec le Service des Achats.